Envoi au contrôle de légalité le :
16 octobre 2026

Publication le :
16 octobre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SAISON CULTURELLE 2026-2027 DU CHÂTEAU D'HARDELOT -CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le lancement de saison du Centre Culturel de l'Entente Cordiale qui s'est tenu le 20 septembre 2026 dernier et la volonté de faire découvrir le site aux agents du Département via la mise en place d'un concours pour gagner des places pour la visite du manoir du Château d'Hardelot ou pour un spectacle proposé au sein du Château d'Hardelot ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce jeu-concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement du jeu concours organisé dans le cadre du lancement de saison 2026-2027 du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale ci annexé est adopté.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 16 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Luc MARCY
Directeur du Pôle Réussites Citoyennes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Règlement du jeu concours relatif au lancement de saison culturelle 2026-2027
du Château d'Hardelot- Centre Culturel de l'Entente Cordiale

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un tirage au sort interne, réservé à ses agents, dans le cadre de la programmation, organisée par lui-même, au Château d'Hardelot- Centre Culturel de l'Entente Cordiale (CCEC).

Le Département du Pas-de-Calais est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte aux seuls agents en activité dans les services départementaux.

Les agents gagnants du jeu-concours doivent nécessairement utiliser à leur strict profit l'une des 2 invitations qu'ils auront gagnées. Cela signifie donc que la présence de l'agent est requise le jour de la visite / du spectacle (en fonction du lot gagné). Cependant, l'agent aura le choix de se faire accompagner de la personne de son choix (entourage, collègue, etc.).

Les agents désirant participer au jeu-concours doivent s'inscrire sur l'intranet du Département du Pas-de-Calais (espace intranet du Château d'Hardelot et Évènementiel), en renseignant son nom, prénom, matricule (qui se trouve sur la fiche de paie), adresse mail professionnelle (uniquement).
Les responsables de services peuvent néanmoins inscrire leurs collaborateurs ne disposant pas d'un accès à l'intranet, en renseignant les informations relatives à ces collaborateurs demandées à savoir : Nom, prénom, Matricule (qui se trouve sur la fiche de paie), adresse mail professionnelle (uniquement).

Les inscriptions se déroulent du 19 au 30 octobre 2026 inclus (sur l'intranet). Un tirage au sort aura lieu le 02 novembre 2026 à 14h00.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Pour chaque agent, une seule inscription au jeu-concours est autorisée.

Si les participants au jeu concours réalisent plusieurs inscriptions, seule la première sera conservée, les autres seront détruites.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

• par mail à l'adresse électronique suivante : invitation.ccec@pasdecalais.fr

• ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction du Château d'Hardelot, rue de la Source 62360 CONDETTE

Article 3 : Lots et tirages au sort

Les lots mis en jeu, listés dans l'ordre des tirages au sort qui seront effectués :

- Lot 1 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 2 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20€ ;
- Lot 3 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 4 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 5 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 6 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 7 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 8 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 9 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 10 : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Château d'une valeur de 20 € ;
- Lot 11 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 12 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 13 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 14 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 15 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 16 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 17 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 18 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;
- Lot 19 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 € ;

- Lot 20 : 1 invitation pour 2 personnes à un spectacle, au choix du gagnant, organisé au sein du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale au choix d'une valeur variable entre 8 et 18 €.

Chaque lot correspond à un tirage au sort.

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

La liste des participants est arrêtée à la date limite de participation au jeu concours fixée au 30 octobre 2026 minuit.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot au titre de ce jeu-concours.

Les participants seront tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction du château d'Hardelot et de l'Évènementiel.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 02 novembre 2026 à 14h00, à la direction du château d'Hardelot, rue de la Source à Condette. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des lots auront été attribués.

Article 4 : Conditions de distribution des lots :

Seuls les participants qui auront été tirés au sort seront informés, par mail (à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours) de leur sélection. Ce mail indiquera également les modalités d'obtention des invitations.

Il ne saurait être responsable en cas de non réception à l'adresse mail indiquée par le participant au jeu concours.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Article 5 : Conditions d'utilisation des lots :

Les invitations sont toutes valables jusqu'au **15 juin 2027 et devront impérativement être utilisée avant cette date**. Leur utilisation est soumise aux conditions suivantes :

- Les gagnants des lots 1 à 10 inclus devront informer l'organisateur (invitation.ccec@pasdecalais.fr) du créneau sur lequel ils souhaiteraient se positionner pour effectuer la visite guidée. Cette information devra être effectuée au **minimum 15 jours** avant la date désirée de visite. Le créneau souhaité est soumis à approbation de l'organisateur. La seule information à l'organisateur sans son approbation ne peut suffire pour utiliser les invitations de visite. L'organisateur ne peut garantir que le jour désiré de visite par le gagnant lui sera accordé puisque chaque visite est conditionnée à un nombre de place (disponibilité).
 Une fois le créneau approuvé par l'organisateur, il inscrit le gagnant et l'accompagnant de son choix à la visite guidée.

- Les gagnants des lots 11 à 20 inclus devront informer l'organisateur, par l'intermédiaire de la boite mail invitation.ccec@pasdecalais.fr, du spectacle auquel ils souhaiteraient assister. Cette information devra avoir été effectuée le vendredi 20 novembre au plus tard. Le spectacle souhaité est soumis à approbation de l'organisateur. La seule information à l'organisateur sans son approbation ne peut suffire pour utiliser les invitations de spectacle. L'organisateur ne peut garantir que le jour désiré de spectacle par le gagnant lui sera accordé puisque chaque spectacle est conditionné à un nombre de place (disponibilité).
 Une fois le spectacle approuvé par l'organisateur, il inscrit le gagnant et l'accompagnant de son choix.

Toute annulation de la visite / du spectacle (en fonction du lot gagné) jusqu'à 48h avant le jour de l'évènement, à l'initiative du gagnant, sera éligible au report. Cependant, pour autant, l'organisateur ne garantit pas que le report sera possible dans les faits puisqu'il sera conditionné aux places disponibles.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 6 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel…).

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel…) et permettra, dans la mesure du possible, un report dans un délai indéterminé.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 7 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu concours sont traitées par le Département du Pas-de-Calais en la personne de Jean-Claude LEROY. Le département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite loi informatique et libertés).
Pour participer au jeu, les participants renseignent leurs nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone. Ces données sont obligatoires : à défaut de les fournir, la participation ne peut pas être enregistrée.
Ces données sont traitées uniquement pour :

- vérifier que les conditions de participation sont remplies ;
- procéder au tirage au sort ;

- contacter les gagnants et leur attribuer les lots ;
- établir le procès-verbal du jeu concours, qui mentionne les gagnants.
- Réaliser des statistiques

Elles ne sont utilisées à aucune autre fin

Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la collectivité lié à la volonté du Département de faire découvrir le site du Château d'Hardelot à ses propres agents par l'organisation d'un jeu et l'attribution de lots de manière transparente et vérifiable.
Les données sont accessibles uniquement aux agents habilités du service organisateur, dans la limite de leurs attributions. Le procès-verbal peut être communiqué aux personnes habilitées à le recevoir (auditeurs, contrôle interne, comptabilité pour la remise des lots, etc.).

Les données des participants non gagnants sont supprimées dans un délai de 4 mois à compter de la clôture du jeu. Les données des gagnants, ainsi que le procès-verbal, sont conservés pendant 4 mois, puis seront supprimés ou versés aux archives selon le tableau de gestion de la collectivité.
Conformément aux articles 15 à 18 et 21 du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant et d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent exercer ces droits en justifiant si nécessaire de leur identité en s'adressant :

- Au délégué à la protection des données :
 - Par mail : delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr
 - Par voie postale : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données, rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS

S'ils estiment, après avoir contacté le responsable de traitement, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr), conformément à l'article 77 du RGPD.